Envoyé en preférius 44 QUE FRANÇAISE

Reçu en prefercture le 27/11/2017

Affiché le 2 7 NOV. 2017 = 2 COMMON DE 10 : 039-283900017-20171120-B2017 35-DE

# Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

### Séance du 20 novembre 2017

Membres en exercice: 5

Présents: 4

Nombre de votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Dates de la convocation :

16/10/2017

#### Délibération n° B 2017-35

# Construction du CIS ORCHAMPS/CHAUX à RANCHOT : validation de l'avant-projet sommaire

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents: Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Clément PERNOT.

Etait excusé: Monsieur François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 avril 2007 relative au programme pluriannuel de réhabilitation ou de reconstruction de Centres d'Incendie et de Secours (CIS);

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2010-02 du 20 mars 2010 relative au programme pluriannuel de travaux programmés par le SDIS en 2010 pour les projets immobiliers ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-33 du 18 octobre 2012 relative au programme pluriannuel de construction / réhabilitation des CIS :

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-32 du 14 décembre 2015 relative à la mise à jour du programme pluriannuel de construction et de réhabilitation de CIS ; point de situation sur le transfert des services logistiques ; informations sur les travaux d'entretien dans les CIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-14 du 28 juin 2016 relative à la mise à jour du programme pluriannuel de construction et de réhabilitation de CIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Par délibération du 28 juin 2016, le conseil d'administration du SDIS a décidé de la construction d'un nouveau CIS, sur la commune de RANCHOT, destiné au regroupement des effectifs et des matériels des actuels CIS d'ORCHAMPS et de CHAUX. L'enveloppe financière affectée à l'opération s'élève à 680 000 € HT toutes dépenses confondues dont 575 000 € affectés aux travaux. Le financement se répartit à parts égales entre le SDIS et la Communauté de Communes Jura Nord.

La phase esquisse a mis en évidence les contraintes du terrain qui présente notamment une déclivité importante. Plusieurs propositions d'implantation du maître d'œuvre ont dû être étudiées avant de pouvoir retenir un schéma fonctionnel qui respecte à la fois le programme et l'enveloppe financière.

#### 1. Les éléments d'ordre architectural et technique de l'APS

Les surfaces et fonctionnalités du projet sont conformes au programme de l'opération. La configuration du terrain oblige à concevoir un bâtiment sur 2 niveaux comprenant :

- un rez-de-chaussée haut destiné au remisage des véhicules avec accès direct sur la voirie de desserte de la parcelle. Le dégagement devant la remise présente une pente évaluée à 6%. Le volume est traité en structure légère acier et bardage métallique. La pose de panneaux en polycarbonate permet un éclairage naturel de la remise.
- Un rez-de-chaussée bas destiné aux locaux de vie / vestiaires / bureaux. L'accès à ce niveau s'effectue par une voie à créer (77 m², pente de 12%) sur la parcelle et qui dessert la cour de manœuvre et les places de stationnement.
   Cette partie du bâtiment est traitée en béton banché.

Concernant les équipements de chauffage, 2 solutions sont proposées par le bureau d'études fluides :

- chauffage électrique : solution n° 1 évaluée à 30 500 € HT comprenant :
  - o panneaux rayonnants dans la zone dédiée aux locaux de vie / vestiaires / bureaux
  - o aérothermes dans la remise
  - PAC réversible : solution n° 2 évaluée à 45 000 € HT comprenant
    - o unités intérieures murales dans la zone locaux de vie / vestiaires / bureaux
    - o aérothermes électriques dans la remise

Le coût annuel de consommation de la zone correspondant au RDC bas est estimé à 1 600 € pour la solution 1 et à 1 150 € pour la solution 2.

Tableau comparatif du coût total de chacune des solutions :

		5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans
Solution n° 1	Investissement	30 500 € HT				
	Fonctionnement	8 000 €	16 000 €	24 000 €	32 000 €	48 000 €
	total	38 500 €	46 500 €	54 500 €	62 500 €	78 500 €
Solution n° 2	Investissement	45 000 € HT				
	Fonctionnement	5 750 €	11 500 €	17 250 €	23 000 €	34 500 €
	total	50 750 €	56 500 €	62 250 €	68 000 €	79 500 €

## 2. Les éléments d'ordre financier de l'APS

#### Solution de base

A ce stade, le coût des travaux de construction est évalué à 561 500 € HT sur la base de la solution de chauffage n° 1 et dans l'hypothèse de l'absence de contrainte au niveau des fondations. Les éventuelles préconisations issues des sondages de sols seront intégrées à la phase d'APD (restitution de l'étude géotechnique semaine 49).

#### Plus-values

La solution de chauffage n° 2 générerait une plus-value estimée à 14 500,00 € HT. De même, la mise en place d'un plancher intermédiaire isolé au-dessus de la travée VSAV, d'une surface de 51 m² (hauteur disponible variant de 1,70 m à 1,20 m) destiné à un rangement pour l'amicale, entraîne une plus-value de 8 500 € HT (hors escalier ou échelle d'accès).

#### Coût d'adaptation du terrain

Les frais d'adaptation du terrain (création voirie, remblai) génèrent une dépense supplémentaire évaluée à 17 800 € HT à la charge exclusive de la communauté de communes Jura Nord. L'exécution de ces travaux n'étant pas dissociable de la phase de construction du bâtiment, il est proposé de réaliser un marché de travaux global.

Les modalités de répartition des coûts de l'opération et de leur prise en charge seraient consignées dans une convention de financement soumise à la validation des élus du CASDIS préalablement à la validation de l'APD et après avoir recueilli l'accord de financement de l'EPCI.

# 3. Validation de l'avant-projet définitif et de la convention de financement

Par délibération n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, le Conseil d'Administration a consenti à son président et à son bureau des délégations, dans le cadre des articles L 1424-27 et L 1424-30 du CGCT.

Le bureau a ainsi notamment reçu délégation pour approuver les avant-projets sommaires (APS) et avant-projets définitifs (APD) des constructions, extensions, réhabilitations ainsi que pour approuver les contrats, conventions d'un coût total d'opération supérieur à 1 500 € HT.

Dans le cas présent, selon le calendrier prévisionnel actuel, les deux prochaines réunions du Bureau sont programmées le 8 janvier 2018 puis début mars (semaine 10 du 05 au 09 mars 2018).

L'inscription de la validation de l'APD à l'ordre du jour du Bureau du 8 janvier 2018 nécessite l'organisation préalable d'un COPIL. Mais le délai contractuel de restitution des éléments de la phase d'APD par l'équipe de maîtrise d'œuvre (4 semaines à partir de l'accusé de réception de la validation de l'APS) ne permet pas de satisfaire à cette condition.

De même, l'accord des élus de la communauté de communes Jura Nord sur les termes de la convention de financement doit pouvoir être recueilli préalablement à la validation de l'APD.

Pour ces raisons, il est proposé que le Bureau se dessaisisse de la validation de l'APD et de la convention de financement afférente à ce dossier. Ces points seraient alors soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de la séance du 30 janvier 2018.

### Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver l'avant-projet sommaire présenté pour un montant de travaux de 561 500 € HT, hors sujétions spéciales en matière de fondation et hors coût d'adaptation du terrain, sachant que ce montant de travaux est inclus dans l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération, soit 680 000 € HT toutes dépenses confondues, cofinancée à parts égales par le SDIS et la Communauté de Communes Jura Nord,
- de valider le coût des frais d'adaptation du terrain évalué à 17 800 € HT et leur intégration dans le marché de travaux lié à la construction du bâtiment, sous réserve de l'engagement de la communauté de communes Jura Nord du remboursement de la totalité de leur montant HT, l'engagement de l'EPCI devant intervenir avant la validation de l'APD,
- de préciser que le choix concernant les plus-values interviendra au stade de la validation de l'APD,
- de valider le dessaisissement du bureau, au profit du conseil d'administration, de la validation de l'avant-projet définitif et de la convention de financement avec la communauté de communes Jura Nord.

#### DECISION N° B 2017-35 DU 20 NOVEMBRE 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- l'avant-projet sommaire présenté pour un montant de travaux de 561 500 € HT, hors sujétions spéciales en matière de fondation et hors coût d'adaptation du terrain, sachant que ce montant de travaux est inclus dans l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération, soit 680 000 € HT toutes dépenses confondues, cofinancée à parts égales par le SDIS et la Communauté de Communes Jura Nord,
- le coût des frais d'adaptation du terrain évalué à 17 800 € HT et leur intégration dans le marché de travaux lié à la construction du bâtiment, sous réserve de l'engagement de la communauté de communes Jura Nord du remboursement de la totalité de leur montant HT, l'engagement de l'EPCI devant intervenir avant la validation de l'APD,
- que le choix concernant les plus-values interviendra au stade de la validation de l'APD,
- le dessaisissement du bureau, au profit du conseil d'administration, de la validation de l'avantprojet définitif et de la convention de financement avec la communauté de communes Jura Nord.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture le 2 7 NOV. 2017 Affiché le 2 7 NOV. 2017 Publié au Recueil des Actes Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA,

Clément PERNOT